

## VACCINATIONS

**Les étudiants et élèves sont soumis à l'obligation stricte de vaccinations sauf dérogation exceptionnelle.**

Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux :

« L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant/l'élève ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession,
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ».

### **Réglementation européenne RGPD - règlement général sur la protection des données**

Conformément à la réglementation européenne en vigueur à partir du 25 mai 2018, nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier d'inscription, votre dossier de soins et administratif. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la Fondation Léonie CHAPTAL. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service secrétariat du Pôle concerné ou notre DPO [dpo@fondation-chaptal.fr](mailto:dpo@fondation-chaptal.fr).

## PLAN VIGIPIRATE

Toute personne extérieure à la Fondation doit s'identifier à l'accueil. Un badge lui sera remis.

En cas de comportement suspect, dans l'enceinte ou aux alentours de la Fondation, il vous est demandé d'en informer immédiatement l'équipe de Direction.

Pour toute information complémentaire, un guide d'informations est à votre disposition à l'accueil.

## HYGIENE ET SECURITE

Conformément aux dispositions du code de santé publique l'usage du tabac est interdit dans la Fondation en dehors **d'un seul espace réservé à cet effet dans la cour centrale extérieure.**

Article R3511-1 du code de la santé publique

L'interdiction s'applique à "tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail", "à tous les moyens de transport collectif", et "dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs".

***L'introduction et/ou la consommation de substances alcoolisées ou de drogues sont strictement interdites au sein de la Fondation et sont donc passibles de lourdes sanctions.***

La vigilance de tous est requise dans la prévention des conduites à risque.

La Fondation met à la disposition des usagers des sanitaires ainsi qu'une salle de restauration. Tous ces locaux doivent être maintenus en parfait état de propreté par les usagers.

**Il est interdit de prendre ses repas dans d'autres locaux que ceux affectés à la restauration,** sauf accord exceptionnel de la Direction.



Directrice : Michèle FOINANT



La sécurité dans les établissements recevant du public ( ERP)

**L'affaire de tous**

19 rue Jean Lurçat – Le Haut du Roy -95200 SARCELLES

☎ 01 39 90 58 45 - 📠 01 39 94 83 74

Mail : [fondation@fondation-chaptal.fr](mailto:fondation@fondation-chaptal.fr)

Site : [www.fondationleoniechaptal.fr](http://www.fondationleoniechaptal.fr)

# CONSIGNES DE SECURITE

**En matière de sécurité dans les ERP (Etablissements Recevant du Public)** les principes qui guident la réglementation applicable s'attachent à ce que ces établissements soient conçus de manière à permettre :

- de limiter les risques d'incendie,
- d'alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare,
- de favoriser l'évacuation des personnes tout en évitant la panique,
- d'alerter des services de secours et faciliter leur intervention

**La Fondation s'attache à respecter ces principes**

1. **En organisant une Evacuation rapide et sûre des occupants** (alarme, plans d'évacuation, dégagements en nombre et largeur suffisant, balisés, facilement manœuvrables, éclairage de sécurité, stabilité au feu, système de désenfumage)
2. **En limitant les causes de sinistre** (moyens de chauffage, appareils de cuisson, contrôle des installations techniques)
3. **En limitant la propagation de sinistre** (isolement par rapport aux tiers, isolement des locaux à risques, cloisonnement intérieur, comportement au feu des matériaux, désenfumage)
4. **En organisant les Mesures favorisant l'action des secours** (voies praticables par les engins de secours, désenfumage, extincteurs, détection, service sécurité, alerte).



## VOTRE ROLE DANS LA SECURITE INCENDIE: CONSIGNES A RESPECTER

**En cas d'alarme incendie vous devez :**

- ◇ Evacuer les locaux ( même si vous pensez que c'est un simple exercice) le plus rapidement possible en laissant vos affaires , en vous assurant que les **portes et les fenêtres sont fermées**
- ◇ Suivre les consignes des référents incendie institutionnels
- ◇ Vous rendre directement au lieu de rassemblement ( parking Nord de la Fondation situé face à la cour encadrant les 3 bâtiments –**repère bassin d'eau-**)
- ◇ Faciliter le recensement des étudiants et élèves

**Si vous constatez un début d'incendie vous devez :**

- ◇ Prévenir un membre de l'institution qui appellera les pompiers ( 18)
- ◇ Laisser agir un référent incendie formé à la manipulation des extincteurs
- ◇ Vous mettre à l'abri , en évacuant les locaux
- ◇ Vous conformer aux indications des responsables ou des pompiers

Pour les personnes handicapés , il existe des zones refuges ( aile Vanves ) qui sont signalées par un pictogramme



## ACCIDENT

**En cas d'accident de personne ( chute, malaise,...)**

- ◇ Faire prévenir un membre de l'institution
- ◇ Assurer la sécurité de la personne ( agir suivant son état et votre niveau de connaissance)



**Toute personne doit impérativement prendre connaissance des consignes générales de sécurité affichées dans tous les locaux ouverts aux usagers, et notamment :**

- ◇ Des consignes d'évacuation en cas d'incendie,
- ◇ Des consignes particulières de sécurité, lors de manipulation de produits.